

# AMICALE CYCLISTE DES 3 FONTAINES

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE FRANCAISE DE VELO – TEAM VELO - VTT

### 1 - DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.

### 2 - SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école de cyclotourisme, sont internes à l'Amicale cycliste des 3 Fontaines, affiliée à la F.F.C.T sous le numéro **06180**.

L'école de cyclotourisme est une structure d'action spécialisée (Commission jeunes). Le moniteur, responsable de l'enseignement, est le préposé du club.

Par les représentants de l'association, l'école de cyclotourisme est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports), communales et la F.F.C.T.

### 3 - CONTENU.

#### Objectifs :

L'objectif global de l'école de cyclotourisme est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme et l'école c'est :

- \*Un outil d'investissement et de développement moteur,
- \*Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain

#### Moyens :

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles ; ces différents modules sont :

- \*Etude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel....) et exploration pratique,
- \*Connaissance et respect du code de la route,
- \*Technique du VTT,
- \*Connaissance et entretien de la bicyclette,
- \*L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...).

## FONCTIONNEMENT

### 1. STRUCTURE

\***Article 1 :** L'école cyclo est ouverte depuis le **01 Janvier 1998**. Il bénéficie d'un agrément fédéral auprès de la FFCT.

\***Article 2 :** La capacité d'accueil est de **60** jeunes simultanément.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement.

\***Article 3 :** Jours et heures d'ouverture : l'école de cyclotourisme est ouverte tous les mercredis après-midi de 14h à 17 h (pour les 7/14 ans) et dimanches matins de 9 h à 12 h (pour les 14/18 ans), sauf pendant les vacances scolaires.

Ces horaires peut-être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenant du club ou extérieurs, conditions climatiques particulières, ...). Dans ce cas, les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement.

\***Article 4 :** Un **moniteur Fédéral** est responsable de l'école de cyclotourisme. Le reste de l'encadrement est assuré par les moniteurs, initiateurs et animateurs fédéraux du club, disposant d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme, ainsi que d'adultes accompagnateurs habilités par le Président du club.

\***Article 5 :** Les responsables de la fédération ont tout droit de vue concernant le bon fonctionnement de l'école de cyclotourisme et peuvent prendre des dispositions en cas de mauvais fonctionnement ou de conflit au sein de cette école.

\***Article 6 :** L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de **7** à 18 ans.

\***Article 7 :** Pour l'inscription, un dossier est remis aux parents : ils devront en renvoyer une partie complétée et signée.

\***Article 8 :** Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous le couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

### **3. LA VIE A L'ECOLE CYCLO :**

**\*Article 9 :** Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière, et une participation à l'ensemble des activités est préconisée.

L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance.

Un cahier de présences est établi sous la responsabilité du moniteur.

**\*Article 10 :** L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés, ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée. L'entretien de la bicyclette est sous la responsabilité des parents.
- Le port du casque, qui est, dans la cadre de l'école, obligatoire, les lunettes et les gants étant fortement recommandés.
- Des règles de vie communes qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, mise en danger, par son comportement, de sa sécurité et de celle d'autrui...).

L'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive après en avoir informé les parents.

**\*Article 11 :** L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

**\*Article 12 :** La fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour les jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école de cyclotourisme pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisations départementales ou régionales.

**\*Article 13 :** Les séjours et sorties exceptionnelles (rallyes ou autres) organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école. De ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

**\*Article 14 :** La présence des jeunes à l'assemblée générale du club est souhaitée. Toutefois, selon les statuts du club, ils n'ont pas de droit de vote.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **1. ASSURANCES**

**\*Article 15 :** L'assurance fédérale (licence F.F.C.T) comporte les couvertures:

- responsabilité civile, défense et recours,
- accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

### **2. RANDONNEES**

**\*Article 16 :** Sauf demande de participation émanant du responsable de l'école de cyclotourisme, les jeunes, désirant effectuer des randonnées par la F.F.C.T (guide "Où-irons-nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "...tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ...". Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale (ou du tuteur...).

### **3. APPLICATION ET LIMITES**

**\*Article 17 :** Ce règlement ne peut-être définitif. Il peut évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école de cyclotourisme et stipulée aux personnes concernées (jeune, parent, encadrement, association).

**\*Article 18 :** Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

**\*Article 19 :** Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement et de l'accord du responsable de l'école.